

Le quatorze mars deux mille vingt-cinq, à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, dûment convoqués le 27 février 2025, se sont réunis au Centre de gestion de la Vienne, sous la présidence de M. Edouard RENAUD.

**PRÉSENTS :** M. RENAUD Edouard,  
Mme GUITTET Pascale - M. MARCHADIER Rémy -  
M. PEROCHON Gérard - Mme COLAS Josette - M. BEAUJANEAU Gilbert -  
Mme JEAN Gisèle - M. GUILLON Alain - Mme DESJARDINS Nathalie -  
M. BAILLY Eric - Mme BARRAUD Sandrine - M. SAVARD Bernard -  
M. DAZAS Joël - Mme GOURDEAU Evelyne - M. MADEJ Jean-Luc -  
M. FOURCAUD Jean-Louis

**POUVOIRS :** Mme FILLATRE Bénédicte a donné pouvoir à Mme GUITTET Pascale,  
Mme SAVIN Annette a donné pouvoir à M. MARCHADIER Rémy,  
Mme TEXEDRE Roselyne a donné pouvoir à Mme COLAS Josette,  
M. ALLOUCH Stéphane a donné pouvoir à M. FOURCAUD Jean-Louis,  
Mme MARQUES-NAULEAU a donné pouvoir à M. PEROCHON Gérard

**EXCUSÉES :** Mme GARDA-FLIP Nelly, Mme GODET Martine, Mme RABUSSIÉ Laurence, Mme GUERIN Fabienne, Mme WASZAK Reine-Marie, Mme BERTAUD Rose-Marie.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT** : Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle - Directrice Générale du Centre de gestion,  
**A LA REUNION** M. REVUELTA Vincent – Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion,  
M. PELTIER Christophe - Conseiller aux Décideurs Locaux

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Rémy MARCHADIER

*ppp ppp ppp*

## MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au regard des évolutions d'organisation et du déroulement de carrière d'agents, il est nécessaire de procéder à des création(s) et/ou suppression(s) de postes, comme indiquées ci-dessous.

Au sein du service emploi et parcours professionnels, dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle organisation, il est nécessaire de créer un emploi de chargé de l'emploi public et des données sociales sur le grade de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

AR Prefecture

086-288600232-20250314-20250314\_013CA-DE  
Reçu le 24/03/2025

De plus, en raison de la possibilité d'avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> avril 2025 et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> avril 2025.

A la suite du départ d'un agent, il y a également lieu de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Lors de la séance du 11 février 2025, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à la suppression des 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- acceptent de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- acceptent de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.
- acceptent de supprimer deux emplois permanents sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.
- autorisent le recrutement d'agents contractuels, sur l'ensemble des emplois permanents, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux articles L332-8 à 332-14 du code général de la fonction publique.  
Ces recrutements seront effectués pour une durée déterminée ou indéterminée, selon la situation de l'agent contractuel.  
Chacun de ces recrutements sera effectué dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique. Ainsi, chaque contractuel recruté sur emploi permanent devra justifier d'un niveau de diplômes et/ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'exercer les fonctions.  
La rémunération des agents contractuels sur emploi permanent sera calculée par référence aux indices de rémunération correspondant au grade ou cadre d'emplois du poste à pourvoir.  
L'agent contractuel percevra le régime indemnitaire prévu par la délibération du conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Vienne pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.
- autorisent, le cas échéant, pour répondre à des besoins temporaires, le recrutement d'agents contractuels territoriaux pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux occupant un emploi permanent conformément à l'article L 332-13 du code général de la fonction publique,
- autorisent le Président à signer tout document à intervenir sur ce sujet.
- adoptent le tableau des emplois permanents et non permanents ci-dessous au 1<sup>er</sup> avril 2025 :

**AR Prefecture**

086-288600232-20250314-20250314\_013CA-DE  
Reçu le 24/03/2025



Nombre de POSTES PERMANENTS (PAR GRADE)

NON POURVUS POURVUS Total général

ADMINISTRATIVE			
A			
ATTACHE		9	9
DGA 40 000 à 150 000 hbts		1	1
DGS 40 000 à 80 000 hbts		1	1
ATTACHE PRINCIPAL	1		1
<b>Total A</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>12</b>
B			
REDACTEUR		2	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		2	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		1	1
<b>Total B</b>		<b>5</b>	<b>5</b>
C			
ADJOINT ADMINISTRATIF		10	10
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		6	6
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF (tous grades)		1	1
<b>Total C</b>		<b>19</b>	<b>19</b>
<b>Total ADMINISTRATIVE</b>	<b>1</b>	<b>35</b>	<b>36</b>
CULTURELLE			
B			
ASSISTANT DE CONSERVATION		1	1
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL 2EME CLASSE		1	1
<b>Total B</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Total CULTURELLE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
MEDICO-SOCIALE			
A			
MEDECIN HORS CLASSE		2	2
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX		2	2
<b>Total A</b>		<b>4</b>	<b>4</b>
<b>Total MEDICO-SOCIALE</b>		<b>4</b>	<b>4</b>
TECHNIQUE			
A			
INGENIEUR		1	1
<b>Total A</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
B			
TECHNICIEN		1	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		1	1
<b>Total B</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Total TECHNIQUE</b>		<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Total général</b>	<b>1</b>	<b>44</b>	<b>45</b>

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 18 mars 2025

Le Président,

Le Secrétaire,

Edouard RENAUD

Rémy MARCHADIER



AR Prefecture

086-288600232-20250314-20250314\_013CA-DE  
Reçu le 24/03/2025